

2014

Rapport d'Activité



Mégalis
BRETAGNE



Syndicat mixte de coopération territoriale

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne

Un syndicat mixte de coopération territoriale —(4)

Deux grandes missions complémentaires :
l'aménagement numérique du territoire breton
et le développement de services numériques —(5)

1

Le Projet Bretagne Très Haut Débit

L'aménagement numérique de la Bretagne à horizon 2030

Le cadre juridique pour les communications
électroniques et l'intervention publique —(6)

France Très Haut Débit – une stratégie nationale
du déploiement du Très Haut Débit —(6)

La stratégie bretonne de déploiement du très haut débit —(8)

Etat d'avancement du projet et perspectives —(10)

2

Des services numériques mutualisés pour les collectivités

Cadre juridique de la dématérialisation
des échanges administratifs —(14)

L'offre de services et son évolution —(15)

Résultats 2014 —(17)

Services et projets 2015 —(18)

3

Une structure souple et agile pour la mise en œuvre des projets

L'équipe du Syndicat mixte —(20)

Le financement des projets —(21)

Le budget du Syndicat mixte —(22)

4

Conclusion —(23)

**Mégalis
BRETAGNE**



Le Mot du Président



Dans une région où l'économie numérique représente près de 40 000 emplois (3% du total) et 2 700 établissements (2,3% du total)¹, l'écosystème numérique breton se caractérise par une richesse d'acteurs publics et privés amenés à collaborer. Dans ce contexte, la spécificité du **Syndicat mixte Mégalis Bretagne**, que j'ai l'honneur de présider, est d'être un **opérateur pour les acteurs publics du territoire** breton sur les deux missions principales qui lui ont été confiées : la mise en œuvre du projet Bretagne Très Haut Débit et le développement de services numériques.

Le **projet Bretagne Très Haut Débit** porte l'ambition de créer un nouveau réseau de communications électroniques. Un réseau qui soit capable d'apporter à nos concitoyens et à nos entreprises un niveau de service indispensable pour les usages d'aujourd'hui et de demain.

Améliorer l'accessibilité de notre région est un enjeu vital pour sa compétitivité et son attractivité. Cette politique de désenclavement, initiée à la fin des années 1960 avec le plan routier breton, doit se poursuivre. C'est tout le sens de ce projet, qui va amener la fibre optique là où les acteurs privés ne le feraient pas de leur propre initiative, c'est-à-dire là où les services n'arriveraient pas sans un engagement volontariste des acteurs publics locaux.

Parce que cette politique d'aménagement a pour objectif de répondre aux besoins d'aujourd'hui et de demain, le Syndicat mixte incite depuis de nombreuses années déjà au développement des usages du numérique, notamment en proposant des **services numériques mutualisés** aux collectivités et entreprises bretonnes, et il continuera à le faire en élargissant son offre à des services toujours plus innovants.

Ces transformations, parce qu'elles bouleversent les manières de travailler et d'organiser les services publics, doivent faire l'objet d'une attention particulière, notamment à travers un accompagnement de proximité et au quotidien, auquel je suis particulièrement attaché.

C'est enfin **la mobilisation de tous les niveaux de collectivités à l'échelle régionale** qui font de ces projets que porte Mégalis les projets de toute la Bretagne, selon la formule que nous avons choisie : «Tous concernés, tous acteurs !».

Jean-Yves Le Drian, Président de Mégalis Bretagne

¹ CCI Bretagne, L'économie numérique en Bretagne, Repères économiques Bretagne, n°13, décembre 2014.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne

Les collectivités bretonnes se sont rassemblées au sein du syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne pour conduire deux grandes missions complémentaires : l'aménagement numérique du territoire breton et le développement de services numériques.

UN SYNDICAT MIXTE DE COOPÉRATION TERRITORIALE

Mégalis Bretagne est un syndicat mixte de coopération territoriale créé en 1999 à Rennes. Ce type de structure permet à des collectivités de s'associer entre elles, ou avec des établissements publics, pour créer, organiser et gérer des services présentant un intérêt commun. Mégalis Bretagne regroupe l'ensemble des collectivités bretonnes, à savoir **la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, les 11 Métropoles et Communautés d'agglomération et 90 Communautés de communes de Bretagne**. A travers leur établissement

public de coopération intercommunale (EPCI), c'est donc la quasi-totalité des 1268 communes bretonnes, de la plus petite à la plus grande, qui sont concernées par les projets et services que met en œuvre le Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte s'est doté d'une gouvernance spécifique pour définir la stratégie, décider et suivre les actions engagées. Chaque collectivité (ou groupement de collectivités) membre du Syndicat mixte désigne un ou plusieurs délégués (selon le collège auquel elle appartient) qui siègent au **Comité syndical**, lieu de décision du Syndicat mixte, qui se réunit au moins trois fois par an.

COLLÈGES	NB. DE MEMBRES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES PAR MEMBRE	NB. TOTAL DE DÉLÉGUÉS PAR COLLÈGE	NB. DE VOIX PAR DÉLÉGUÉ	TOTAL DES VOIX
Région	1	4	4	75	300
Départements	4	2	8	25	200
EPCI n°1	11	2	22	5	110
EPCI n°2	31	1	31	2	62
EPCI n°3	59	1	59	1	59
TOTAL	106		124		731

Le Comité syndical élit en son sein un **Bureau syndical**, lieu de préparation des décisions, composé de 20 membres (dont au maximum neuf vice-présidents). **Son Président est, depuis le 22 mars 2013, Jean-Yves Le Drian**. Afin de préparer les décisions, les délégués participent aux travaux de cinq commissions. Quatre d'entre elles concernent le projet Bretagne Très Haut Débit :

→ La commission *Commercialisation, exploitation et cohérence régionale des déploiements* est compétente pour toutes les questions relatives au « risque recettes » du projet Bretagne Très Haut Débit, à la relation aux opérateurs, au mode de commercialisation et

aux modalités d'exploitation. Elle est par ailleurs compétente pour les questions relatives à la cohérence régionale des programmations de déploiements. Elle est composée des représentants des collèges Région et Départements.

→ La commission *Intervention en propre des opérateurs privés* est compétente pour toutes les questions relatives au déploiement en propre des opérateurs privés. Cette commission comprend l'ensemble des représentants des trois premiers collèges (Région, Départements et EPCI n°1).

→ Les quatre commissions *Programmation et Financement* réunissent, par Département, l'ensemble des représentants des collèges



Départements et EPCI (n°1, 2 et 3). Elles sont compétentes pour toutes les questions relatives à la programmation des déploiements et à l'élaboration des plans de financements des déploiements programmés.

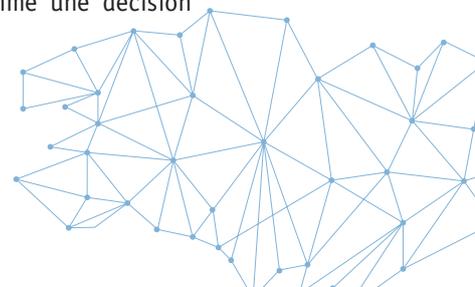
→ La commission *Ingénierie et réalisation*, dont la composition est ouverte aux représentants des cinq collèges, est compétente pour toutes les questions relatives à l'organisation, la spécification et la réalisation de l'ingénierie des déploiements et de l'établissement des réseaux.

→ Enfin, une cinquième commission est consacrée au *Développement des usages du numérique et de l'administration électronique*. Sa composition est ouverte aux représentants des cinq collèges. Elle est compétente pour toutes les questions relatives à la promotion des usages des réseaux de communications électroniques.

DEUX GRANDES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES : L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE BRETON ET LE DÉVELOPPEMENT DE SERVICES NUMÉRIQUES

En plus de sa mission historique de développement de services numériques, les collectivités territoriales bretonnes ont souhaité en mars 2013 confier à Mégalis Bretagne, l'animation et la gestion du projet Bretagne Très Haut Débit, un projet public d'aménagement numérique de la Bretagne, dont l'objectif est d'amener le très haut débit à travers la fibre optique à 100% des foyers bretons à l'horizon 2030.

Parce que les services numériques ont besoin d'infrastructures de qualité pour continuer leur développement et parce que les investissements publics dans des infrastructures très haut débit ont besoin de services et d'usages pour être rentables, le choix de confier ces deux missions complémentaires à une structure commune apparaît comme une décision opportune et rationnelle.



Le Projet Bretagne Très Haut Débit

L'aménagement numérique de la Bretagne à horizon 2030

Le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener le Très Haut Débit (THD) à travers la fibre optique à 100 % des foyers bretons à l'horizon 2030. Ce projet présente un coût total estimé à 2 milliards d'euros.

LE CADRE JURIDIQUE POUR LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET L'INTERVENTION PUBLIQUE

Parce que le secteur des réseaux de communication électronique était autrefois réservé aux oligopoles, sa régulation est nécessaire pour renforcer la concurrence en facilitant l'arrivée des nouveaux entrants et stimuler les investissements. C'est le droit européen qui pose le cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques, et notamment la [directive 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002](#), qui figure dans le « paquet Télécom »¹.

En 2009, pour tenir compte de l'évolution des technologies ou des marchés, deux directives ([2009/136/CE](#) et [2009/140/CE](#)) et un règlement ([1211/2009](#)) sont venus amender les directives de 2002. L'[ordonnance n°2011-1012 du 24 août 2011 relative aux communications électroniques](#) est venue transposer en droit français ce nouveau « paquet Télécom » adopté en 2009.

FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT – UNE STRATÉGIE NATIONALE DU DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT

Dès 2010, l'État a initié le plan « France Très Haut Débit », dans le contexte du Grand Emprunt et des orientations du Commissariat Général à l'Investissement (CGI). Ce plan pose notamment comme principe, la complémentarité entre les initiatives privées et les initiatives publiques, réservant, de fait, une partie des déploiements de réseaux à très haut débit aux opérateurs privés dans le cadre d'une déclaration d'intention d'investir. Sur ces territoires (zones AMII²), l'initiative publique est limitée à une concertation et une coopération dans la mise en œuvre des déploiements.

L'objectif fixé par le Gouvernement en 2012 est de déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire français d'ici 2022. Pour cela, le Plan France Très Haut Débit prévoyait donc un **investissement des opérateurs privés et des collectivités territoriales de 20 milliards d'euros en dix ans.**

1 - Le « paquet Télécom » est un ensemble de directives et de règlements de la Commission européenne destiné à réformer la régulation des réseaux de communication et de services électroniques.

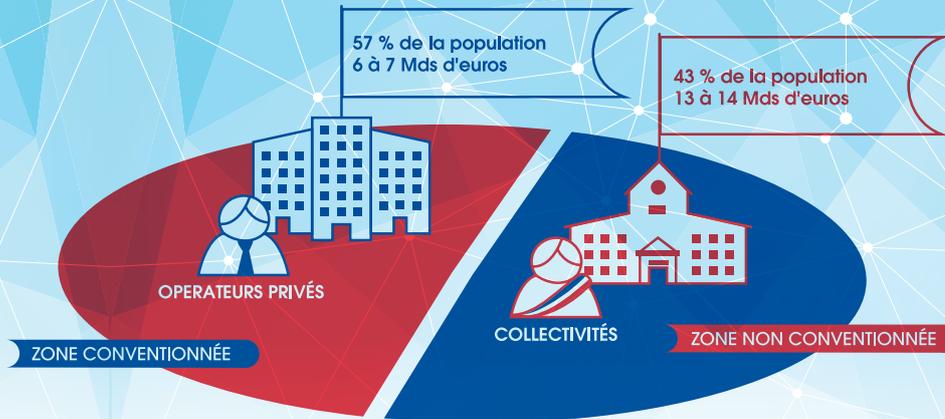
2 - AMII : Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement

Zoom sur le Très Haut Débit et la Fibre optique

Le très haut débit est la possibilité d'avoir une connexion Internet très rapide, à minima de 30 à 100 Mbit/s, soit au moins 5 à 100 fois plus rapide qu'une connexion classique.

Pour atteindre cet objectif, la France a choisi de mobiliser principalement la fibre optique. Contrairement au cuivre (la technologie de l'ADSL), la fibre optique permet :

- de transmettre des données à la vitesse de la lumière ;
- de transporter des données sans atténuation significative du signal. Elle permet donc d'apporter un débit identique aux usagers, quel que soit leur lieu d'habitation ;
- de renvoyer et recevoir des données à un débit identique (l'envoi de fichiers est aussi rapide que le téléchargement).



France
Très Haut Débit
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ZONE D'INITIATIVE PRIVÉE

ZONE D'INITIATIVE PUBLIQUE

% de la population	57 %	43 %
Types de réseaux	Réseaux privés ouverts et mutualisés entre tous les opérateurs ¹	Réseaux publics ouverts à tous les opérateurs
Coûts	6 à 7 Mds €	13 à 14 Mds €
<i>Dont investissements rentables</i>	6 à 7 Mds €	6,5 à 7 Mds €
<i>Dont subventions publiques</i>	Aucune	6,5 à 7 Mds €
Soutien financier		
<i>Subvention État</i>	Aucune	3,3 Mds €
<i>Accès aux prêts de la Caisse des dépôts et consignations²</i>	Aucun	Taux livret A + 1%
Soutien technique	Sécurisation des déploiements par les conventions tripartites Etat - collectivités - opérateurs	Accompagnement techniques des collectivités
technologie	100% FttH ³	Mix technologique (FttH; montée en débit; LTE-4G; satellite)
Interopérabilité des réseaux	Harmonisation des référentiels techniques et des systèmes d'information	

¹ La mutualisation des réseaux signifie qu'un seul opérateur privé déploie un réseau sur une zone géographique. Conformément à la réglementation de l'Arcep, cette mutualisation ne concerne pas une centaine de grandes villes françaises.

² Les collectivités éligibles à un prêt de la Caisse des dépôts sont également éligibles à un prêt auprès de la Banque Européenne d'Investissement.

³ FttH : « Fiber to the Home », pour fibre jusqu'à l'abonné

Deux cas de figure se présentent sur le territoire national :

→ les zones conventionnées ou **zones d'initiative privée** représentant **57% de la population et 6 à 7 Mds€ d'investissement**. Ce sont des zones dans lesquelles les opérateurs privés s'engagent à déployer des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) pour l'ensemble des habitants d'ici 2020. Ces déploiements sont effectués dans le cadre de conventions signées entre les opérateurs, l'Etat

et les collectivités territoriales concernées.

→ les **zones d'initiative publique** représentant **43% de la population et 13 à 14 Mds d'investissement**. Ce sont des espaces en dehors des zones conventionnées, dans lesquels les collectivités territoriales déploient des réseaux d'initiative publique (communément appelés « RIP »).



LA STRATÉGIE BRETONNE DE DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT

La volonté des collectivités bretonnes de définir une stratégie cohérente d'aménagement numérique du territoire s'est exprimée dès 2009, l'Etat et la Région ayant uni leurs efforts pour parvenir à l'élaboration d'un premier «**Schéma de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique**» (SCORAN) adopté par la conférence numérique régionale en Avril 2011. Cette stratégie a été conçue en complément et en cohérence des «Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique» (STDAN), réalisés à l'échelle départementale.

L'horizon fixé par le SCORAN est d'amener le très haut débit à travers la fibre optique à 100% des foyers à l'horizon 2030. Cela s'est traduit dans la définition du **projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD)** et sa feuille de route adoptée le 9 janvier 2012 qui resitue le déploiement du très haut débit comme un enjeu structurant d'aménagement du territoire. Elle insiste sur l'importance de l'application

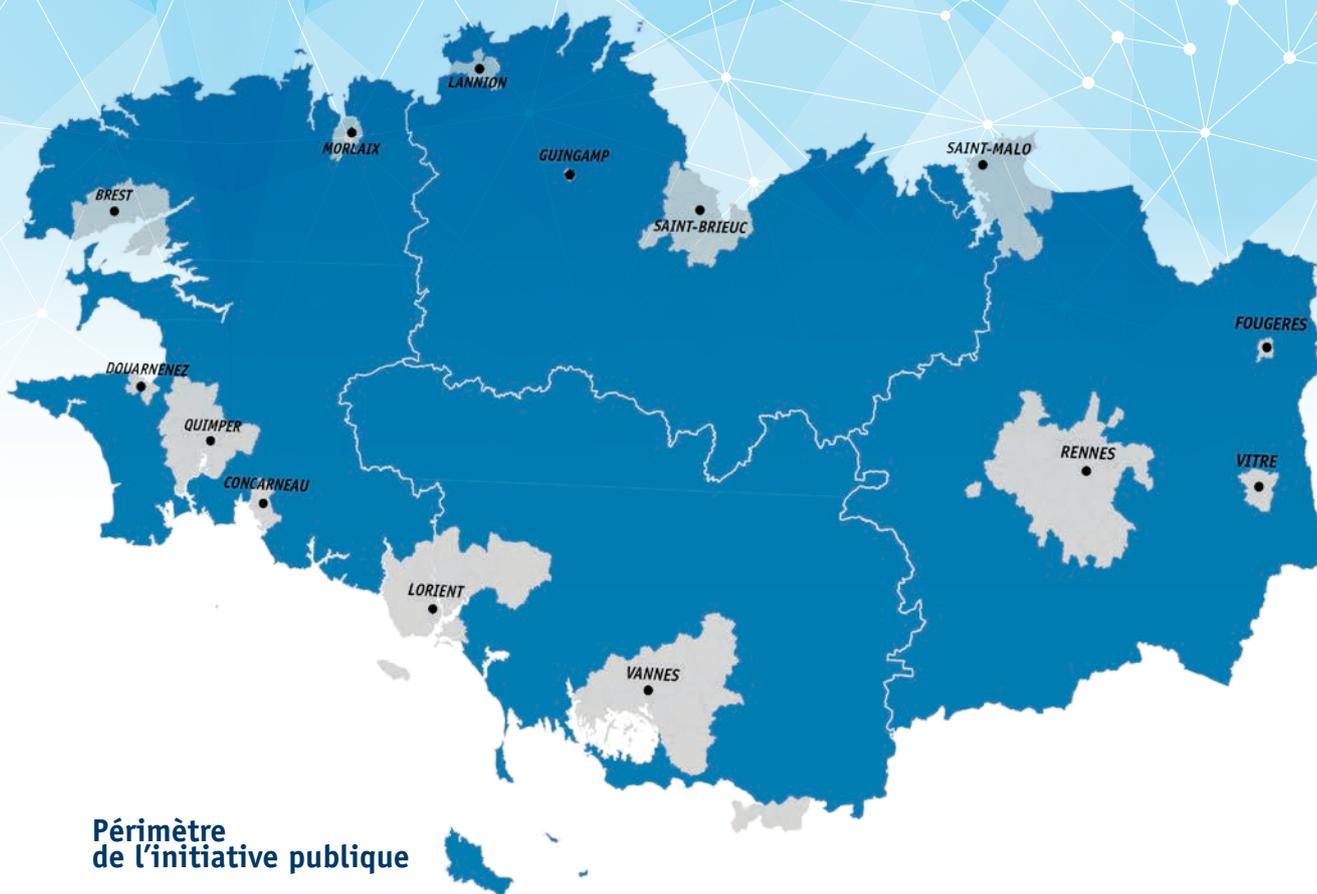
du cadre national, qui a identifié des «zones d'investissement privé» et des «zones d'investissement public», et en particulier sur la nécessité de travailler collectivement à la sécurisation et la maximalisation des investissements privés. Pour ce faire une convention cadre régionale avec Orange a été signée le 28 juin 2013 organisant le suivi des déploiements sur lesquels l'opérateur privé s'est engagé et qui représentent environ 40% des foyers bretons à couvrir : les territoires autour de Brest, Concarneau, Douarnenez, Fougères, Guingamp, Lannion, Lorient, Morlaix, Quimper, Rennes, Saint Briec, Saint-Malo, Vannes et Vitré.



Zoom sur l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique introduit l'article L1425-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article ouvre aux collectivités territoriales la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques afin de pallier un éventuel déficit d'offres privées sur leur territoire. Les collectivités peuvent établir des infrastructures passives (génie civil destiné à recevoir des réseaux et des câbles), mais également de véritables réseaux de communications électroniques. Ces infrastructures ou réseaux pourront être mis à disposition d'opérateurs ou être exploités directement. La commercialisation des services pourra s'établir à travers les opérateurs ou directement auprès des usagers finaux (uniquement si le manque de rentabilité de l'exploitation se traduit par l'absence d'offre de la part des opérateurs).

Cet article est en voie d'être modifié par le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, actuellement en cours d'examen au Parlement.



Périmètre de l'initiative publique



Pour le reste du territoire breton (60% de la population), c'est l'initiative publique, dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit, qui a vocation à déployer la fibre optique jusqu'à l'utilisateur (FTTH³) selon une stratégie reposant sur quatre axes :

- Un **axe « équilibre » (axe 1)** qui cible les villes moyennes afin de conforter l'armature urbaine bretonne qui serait susceptible d'être déséquilibrée par les déploiements des opérateurs privés sur les seules grandes agglomérations ;
- Un **axe « cohésion » (axe 2)** qui concerne les zones rurales où les débits sont aujourd'hui insuffisants, afin de ne pas creuser de fractures numériques entre les territoires ;
- Un **axe « économie, connaissance, services » (axe 3)** qui cible les entreprises et les services publics ;

- Un **axe « montée vers le très haut débit » (axe 4)** qui permettra d'améliorer la situation des territoires où les débits sont insuffisants dans l'attente du déploiement de la fibre optique.

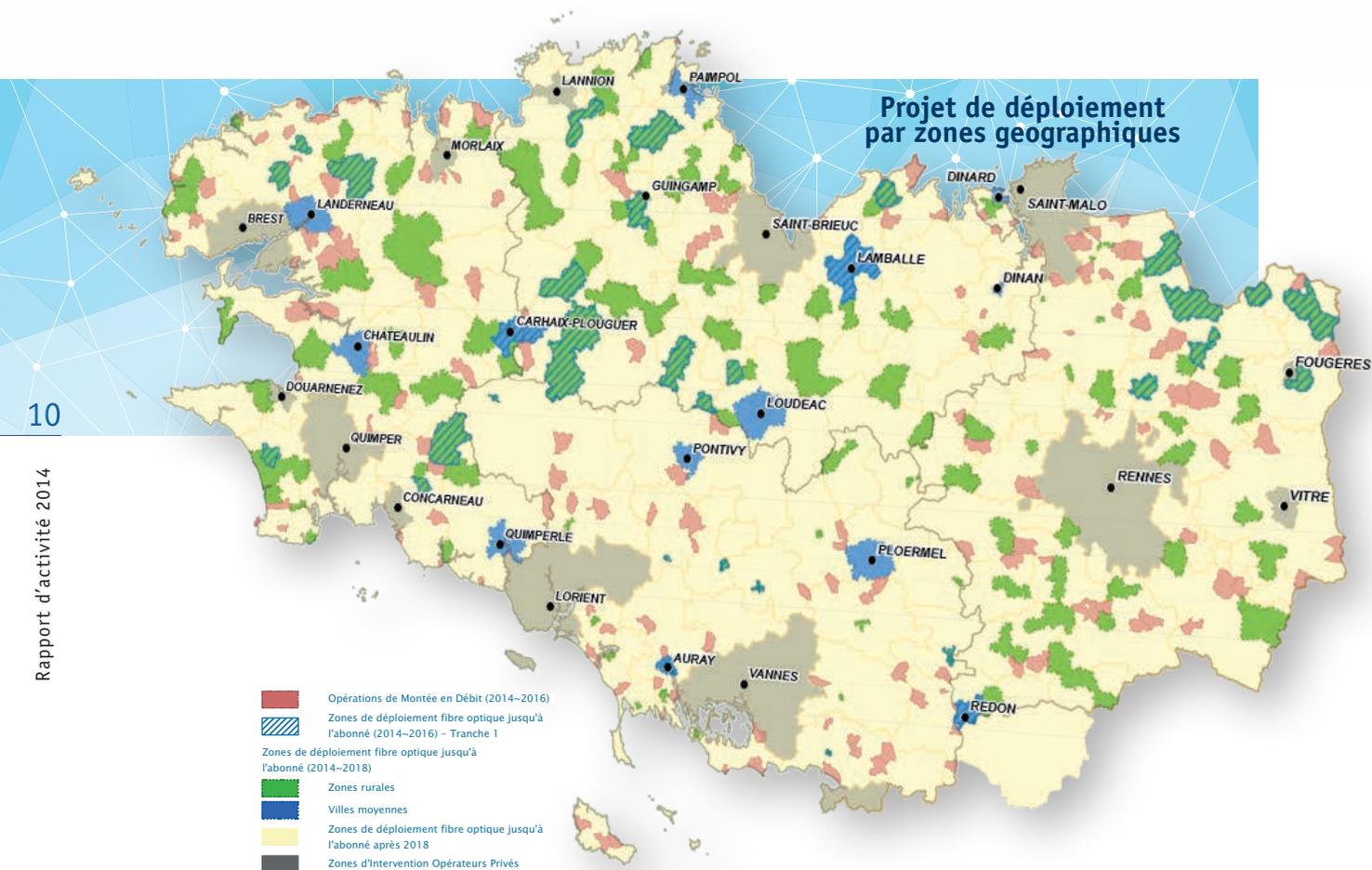
Afin de maintenir la cohésion du territoire, il a été convenu qu'il y ait une ligne fibrée au titre de l'axe «cohésion» (lignes rurales) pour une ligne fibrée au titre de l'axe «équilibre» (lignes urbaines).

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET ET PERSPECTIVES

La programmation de la première phase du projet (2014-2018) a été adoptée par le Comité syndical du Syndicat mixte en octobre 2013 après une concertation avec les Communautés de communes organisée sous l'impulsion des Départements dans le cadre des commissions *Programmation et Financement*.

La première phase concerne donc 13 villes moyennes (Auray, Carhaix-Plouguer, Château-lin, Dinan, Dinard, Lamballe, Landerneau, Loudéac, Paimpol, Ploërmel, Pontivy, Quimperlé et Redon) et l'équivalent en nombre de lignes en zone rurale.

Une première tranche de travaux intervenant entre 2014 et 2016 a été arrêtée.



Cette première tranche de travaux comprend, dans un premier temps, des opérations de «montée vers le très haut débit», relevant de l'axe 4 de la feuille de route. La réalisation des travaux concernant les 174 opérations de montée en débit programmées dans cette première phase a été confiée à Orange.

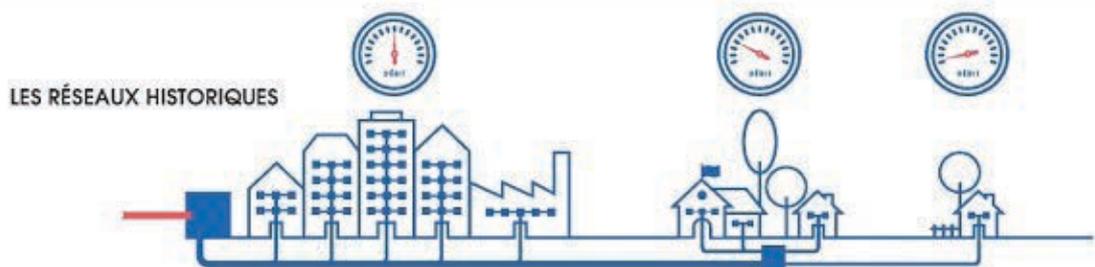
Les opérations de montée en débit sont aujourd'hui toutes lancées et les premières mises

en service ont commencé depuis le début de l'année 2015 et devraient s'étaler jusqu'à l'automne 2015. Ces opérations ont été lancées par lot de 10 par Département toutes les 6 semaines depuis janvier 2014 et il faut compter environ un an pour la réalisation de l'opération en tenant compte de la durée des études et des travaux ainsi que des durées réglementaires afin que les opérateurs viennent installer leurs équipements.

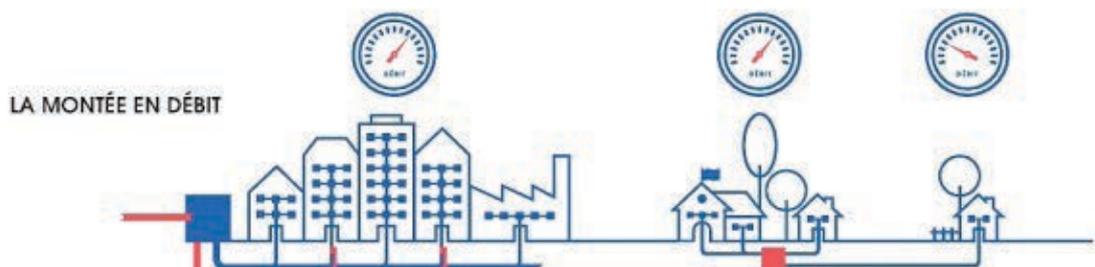
Pour certaines opérations, des délais supplémentaires peuvent s'ajouter suite à des préconisations des Architectes des Bâtiments de France nécessitant des études complémentaires d'intégration paysagère des armoires de montée en débit.

Ce chantier a nécessité un renforcement et une forte mobilisation des équipes d'Orange et de ses sous-traitants, estimées à environ une centaine de personnes sur l'ensemble de la Bretagne.

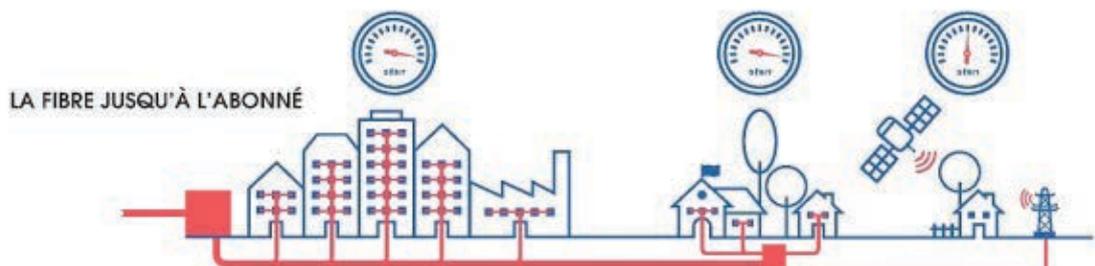
Environ 50 000 foyers bretons verront ainsi avant la fin d'année 2015 les débits de leur connexion internet considérablement augmenter, généralement à plus de 8 Mbit/s. Il est à noter que les opérateurs installent dans ces nouvelles armoires des équipements de dernière génération compatibles «VDSL 2» permettant d'atteindre des débits d'environ 30 Mbit/s pour les abonnés les plus proches.



Le réseau en cuivre permet d'apporter un accès haut débit correct aux usagers proches des centraux téléphoniques, voire du très haut débit pour les habitations très proches (avec la technologie VDSL2), mais est insuffisant pour généraliser le très haut débit à l'ensemble des habitations et entreprises.



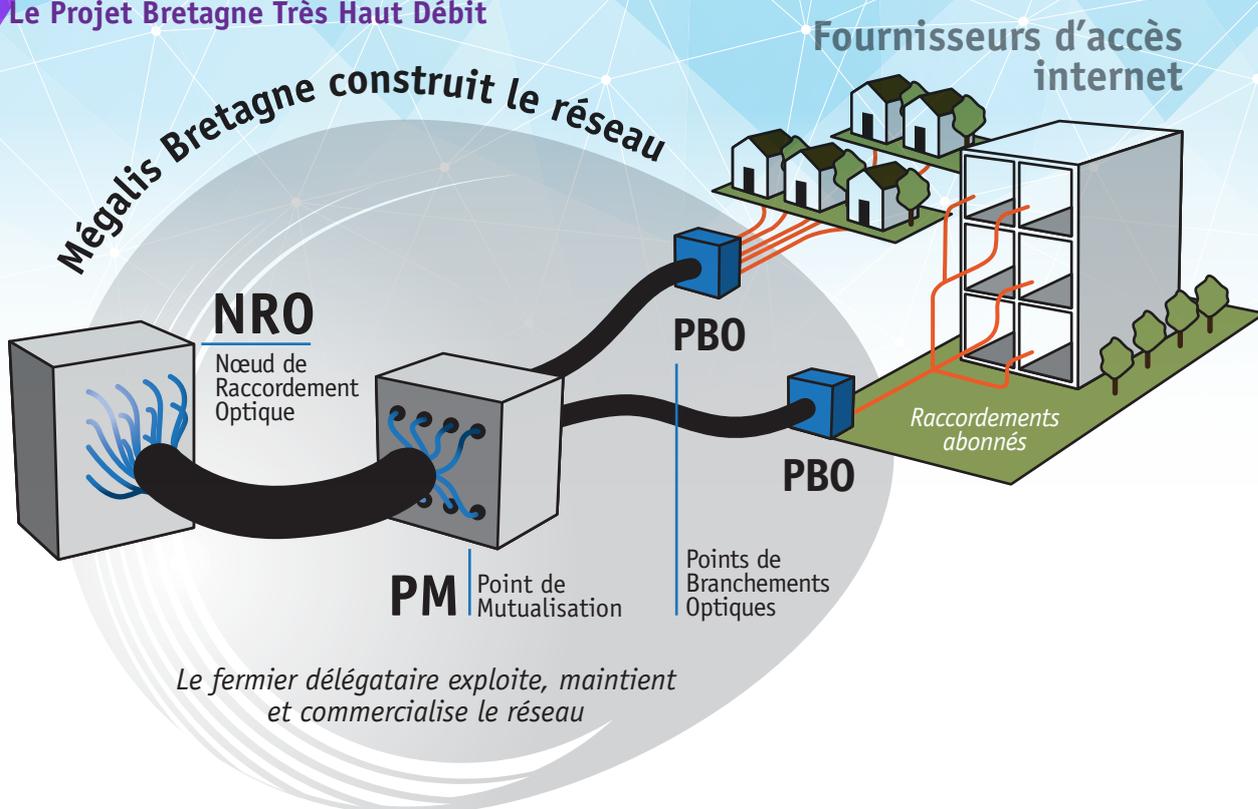
La montée en débit consiste à remplacer partiellement les réseaux historiques (cuivre ou câble coaxial) par des réseaux de fibre optique, afin d'améliorer les débits offerts et d'apporter le très haut débit à une partie des usagers. Plus rapides et moins coûteuses à déployer, de telles opérations peuvent constituer des solutions transitoires avant le déploiement à terme de la fibre jusqu'à l'abonné.



Les réseaux de fibre jusqu'à l'abonné (FTTH pour Fibre to the Home) permettent de bénéficier des avantages de la fibre optique sur l'ensemble de la ligne (très haut débit, stabilité du signal, symétrie) pour tous les usagers concernés. Là où de tels déploiements seraient trop onéreux ou trop difficiles (habitats très isolés notamment), des solutions alternatives mobilisant des technologies hertziennes (satellite, mobile) pourront également être mises en œuvre.

Source : Mission Très Haut Débit, Comprendre le Très Haut Débit





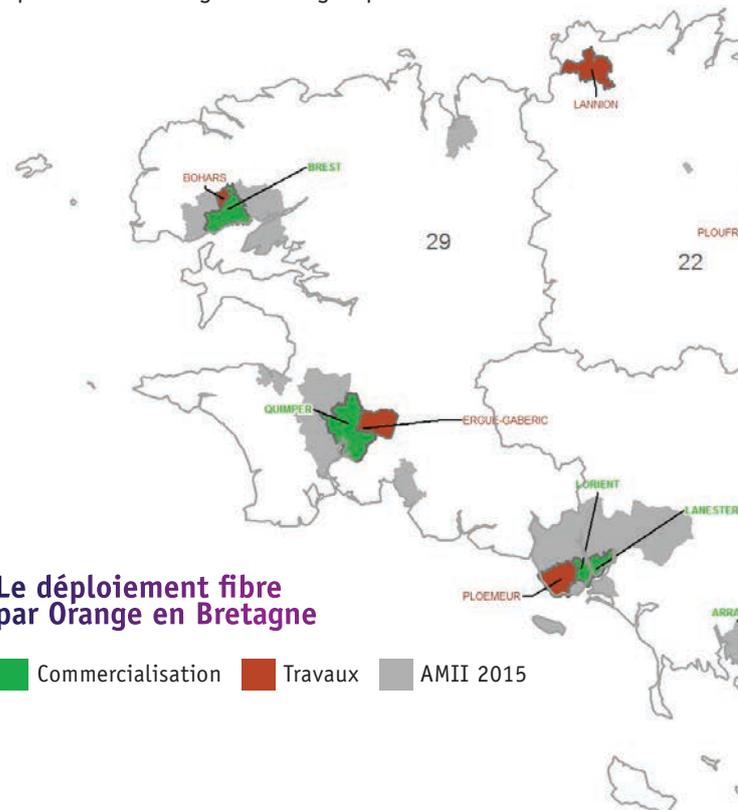
Concernant à proprement parler le **déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH)**, la première tranche de travaux concerne quatre **villes moyennes** que sont Auray, Carhaix, Lamballe et Redon (**axe 1**) et un nombre équivalent de prises sur des **zones rurales (axe 2)**, le tout représentant environ 60 000 prises sur un total de 215 000 à réaliser durant la période 2014-2018. Les travaux de cette première tranche ont été confiés à Orange à travers deux marchés publics.

Les études sur les 30 zones concernées seront lancées avant l'été 2015. L'objectif est de finir les travaux entre fin 2015 et mi 2016 en fonction de l'importance des zones.

Le suivi politique et technique est organisé à l'échelle intercommunale et nécessite une forte mobilisation et disponibilité des services de Mégalis Bretagne, des Communes et Communautés de communes concernées.

Des maîtres d'œuvre ont été recrutés afin notamment de vérifier les études, la bonne exécution des travaux et leur réception. Après appels d'offres, le cabinet FM PROJET a été retenu sur le périmètre des Côtes d'Armor, le Syndicat d'énergie du Finistère (SDEF) sur le

département du Finistère, le groupement SCE/ARTELIA/NAOMIS/G2C2 pour l'Ille-et-Vilaine ainsi que le groupement SAFEGE/EGIS pour le Morbihan. Il est à noter que pour les Côtes d'Armor une convention a été signée entre le Département et Mégalis Bretagne pour mettre



à disposition des agents du Département afin d'assurer une partie de cette maîtrise d'œuvre pour le compte du Syndicat mixte.

Les modalités de **raccordement des sites spécifiques** (entreprises, services publics, etc.), objet de l'**axe 3** de la feuille de route, doivent être précisées en fonction du soutien financier national, notamment la méthode de sélection des sites à raccorder, la construction du plan de financement et le calendrier des travaux.

Le réseau de fibre optique ainsi créé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte Mégalis Bretagne fera l'objet d'une **exploitation et d'une maintenance** par un délégataire de service public.

La procédure de désignation de l'exploitant du réseau, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) de type affermage, a été lancée après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). La consultation a été officiellement lancée avant l'été 2014 et les candidats à la DSP ont déposé leurs offres au début du mois d'octobre. La commission de délégation de service public s'est réunie les 4 et 15

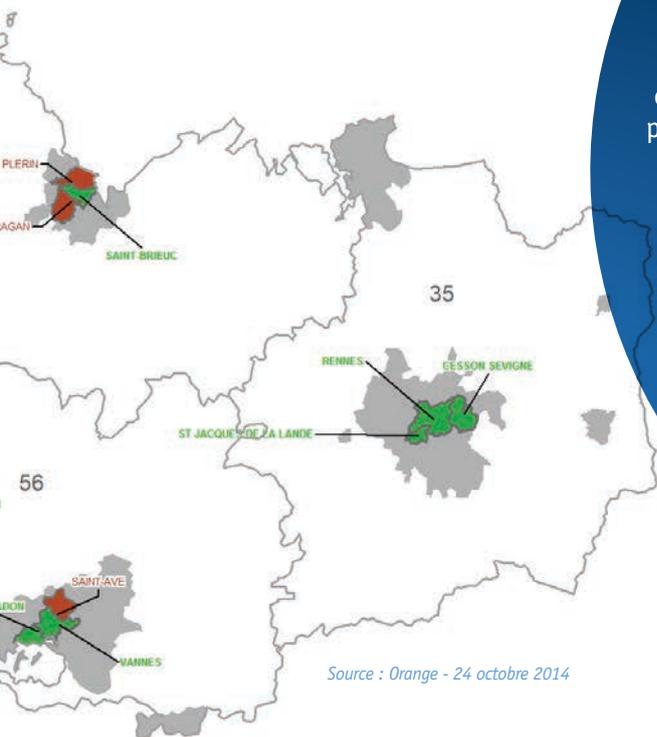
décembre 2014 afin de retenir les candidats admis à rentrer en dialogue compétitif. La négociation sur les conditions techniques et financières est en cours avec les candidats et doit aboutir à la signature, avec l'un d'entre eux, d'une convention de délégation de service public d'une durée de 17 ans.

Ce délégataire aura également pour mission de commercialiser le réseau aux fournisseurs d'accès internet. Ce sont ces derniers (Orange, SFR, Bouygues Telecom, Free, etc.) qui apporteront ensuite le service aux usagers (particuliers et entreprises).

Zoom sur les déploiements en zone d'initiative privée

Un premier comité de suivi de la convention régionale signée entre Orange, l'Etat, et les collectivités concernées par les investissements en propre de cet opérateur s'est tenu le 23 octobre 2014. Cette réunion a permis de faire un point d'étape sur l'état des déploiements de l'opérateur et constater que les engagements étaient globalement tenus. La discussion entre Orange, les communes et Communautés de communes permet d'intégrer la plupart du temps des priorités partagées de déploiement.

Dans le cadre de ses missions, le Syndicat mixte anime un réseau de chefs de projet des agglomérations concernées par les déploiements permettant ainsi de préparer en amont les comités de suivi ou la commission Intervention en propre des opérateurs privés. Le Syndicat mixte a défini en 2014 un plan d'action autour de ce suivi afin d'élaborer un observatoire des déploiements en zone conventionnée.



Source : Orange - 24 octobre 2014



Des services numériques mutualisés pour les collectivités

Mégalis Bretagne a, dès 2006, accompagné les premières initiatives de dématérialisation des échanges administratifs menées au niveau national, en faisant preuve de volontarisme auprès des collectivités bretonnes et en leur proposant des services mutualisés. L'évolution du cadre réglementaire et le développement des obligations pesant sur les collectivités les ont amenées à être de plus en plus nombreuses à utiliser ces services.

CADRE JURIDIQUE DE LA DÉMATÉRIALISATION DES ÉCHANGES ADMINISTRATIFS

Un certain nombre de services numériques ont été mis en œuvre à destination des collectivités bretonnes pour répondre à l'évolution de la réglementation concernant la dématérialisation des échanges administratifs.

Concernant les relations avec leurs fournisseurs, un certain nombre d'obligations pèse sur les acheteurs publics concernant la publication en ligne des **marchés publics** et la capacité à recevoir des offres électroniques de la part des candidats. Ces obligations ont vocation à s'élargir avec la transposition en droit français de la [directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014](#) relative

à la passation des marchés publics, qui devrait obliger notamment :

- la publication en ligne des consultations d'ici mars 2016 ;
- le dépôt des offres électroniques par les entreprises d'ici septembre 2018.

De même, les échanges avec les fournisseurs au moment de l'exécution des marchés publics obligeront prochainement les acheteurs publics à recevoir les factures au format électronique. [L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014](#) obligera à partir du 1^{er} janvier 2017 tous les acheteurs publics à accepter les factures de leurs fournisseurs au format électronique.

Dans leurs relations avec les services de l'État, les collectivités ont été également amenées à dématérialiser leurs échanges. Incitées à **télétransmettre** à la Préfecture de leur Département les **actes soumis au contrôle de légalité**, elles sont depuis le 1^{er} janvier 2015 obligées de télétransmettre leurs flux financiers au comptable public par voie dématérialisée selon un



protocole d'échange normalisé (PESv2).
Enfin, dans leurs relations avec les citoyens, l'[ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014](#) obligera les collectivités à partir de novembre 2016 à être en capacité d'être saisies de manière électronique par leurs citoyens.

L'ensemble des services numériques mis en œuvre doivent en outre être conformes à des référentiels généraux concernant leur [sécurité](#), leur [interopérabilité](#) avec d'autres systèmes d'information et leur [accessibilité](#), notamment par des personnes handicapées.



Une administration
numérique

Une relation
renouvelée à l'utilisateur

**Bouquet de services & Services complémentaires
+ Actions d'accompagnement**

L'OFFRE DE SERVICES ET SON ÉVOLUTION

Afin notamment de répondre à ces obligations réglementaires, Mégalis Bretagne propose aux collectivités bretonnes un bouquet de services, accessibles depuis une plateforme commune, dite «plateforme régionale d'administration numérique». Cette plateforme permet à la collectivité de gérer de manière centralisée ses utilisateurs et à l'utilisateur d'accéder à l'ensemble des services en ne s'authentifiant qu'une seule fois.

Le **bouquet de services** comprend :

- une **salle régionale de dématérialisation des marchés publics**, qui permet aux acheteurs publics de publier leurs consultations, de recevoir des réponses électroniques, d'échanger avec les candidats et de notifier l'attribution du marché.

- un **tiers de télétransmission**, qui permet aux collectivités d'une part de télétransmettre en préfecture les actes soumis au contrôle de légalité, d'autre part de télétransmettre les flux financiers au comptable public.
- dans le prolongement des deux premiers services, un **service d'archivage électronique** pour l'archivage intermédiaire à valeur probatoire des documents électroniques liés aux marchés publics, au contrôle de légalité et au contrôle du comptable public.
- en amont des précédents services, un **parapheur électronique**, qui permet d'organiser le circuit de visa et de signature des documents électroniques.



Des services numériques mutualisés pour les collectivités

→ un **service d'échange sécurisé de fichiers**, qui permet aux collectivités d'échanger en interne ou avec des tiers des documents de toute taille de manière sécurisée.

→ un **service d'information publique en ligne**, qui permet aux collectivités d'afficher sur leur site internet des informations émanant du site service-public.fr concernant les démarches administratives.

→ un **observatoire régional de l'administration numérique**, qui permet aux collectivités de mesurer le niveau de leur utilisation des services de Mégalis Bretagne, comparativement à d'autres collectivités de même taille.

L'acquisition de ce bouquet de services passe par une **contribution forfaitisée et mutualisée au niveau de l'EPCI**. Le montant du forfait dépend de la taille de celui-ci. Cela va d'un montant de 30 000 € HT par an pour une Métropole à un montant de 400 € HT par an pour une Communauté de communes inférieure à 5 000 habitants.

Parce que ces nouveaux services sont sources de transformations, à la fois dans la manière de travailler des agents, mais également dans

la manière d'organiser les services, le Syndicat mixte accompagne les collectivités, selon des modalités adaptées aux besoins : assistance téléphonique et prise en main à distance, formations, ateliers méthodologiques, etc.

A ce bouquet de services, s'ajoutent des **services complémentaires**, pour lesquels des contributions spécifiques ont été mises en œuvre :

→ l'acquisition de **certificats électroniques**, qui permettent de sécuriser les échanges et d'authentifier l'utilisateur de services numériques.

→ un service de **visioconférence** (acquisition et conciergerie) qui permet aux collectivités d'installer sur leur territoire un équipement de visioconférence et de bénéficier d'un service de conciergerie qui facilite les échanges entre plusieurs sites.

→ un service d'**hébergement de serveurs** qui permet aux collectivités d'héberger de manière sécurisée des données et des applications.

→ l'acquisition de **données orthophotographiques**, qui permettent aux collectivités de disposer de données géographiques précises et mises à jour régulièrement.

Pour définir les nouveaux besoins et mettre en œuvre de nouveaux services, le Syndicat mixte s'appuie sur une méthode éprouvée :

- L'expression des besoins des collectivités à travers l'animation de groupes de travail métiers et en lien avec l'évolution du cadre juridique ;
- L'approfondissement des besoins avec des collectivités pilotes ;
- Le développement de nouveaux services mutualisés disponibles pour l'ensemble des collectivités.



RÉSULTATS 2014

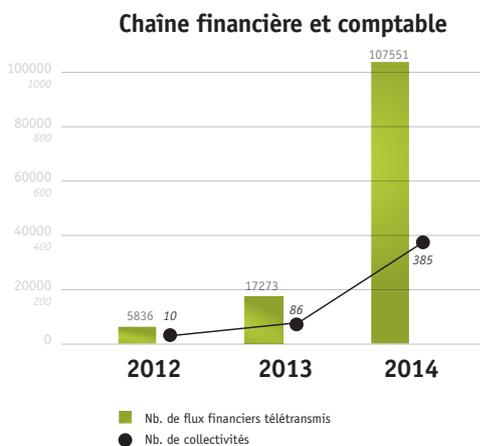
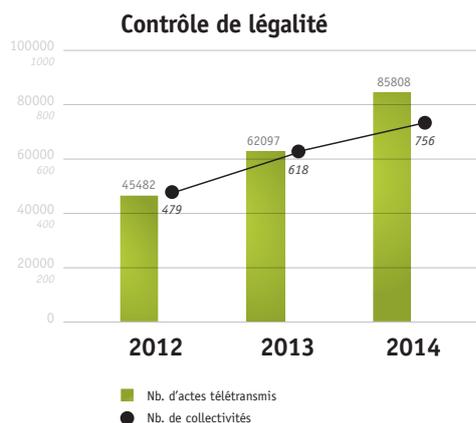
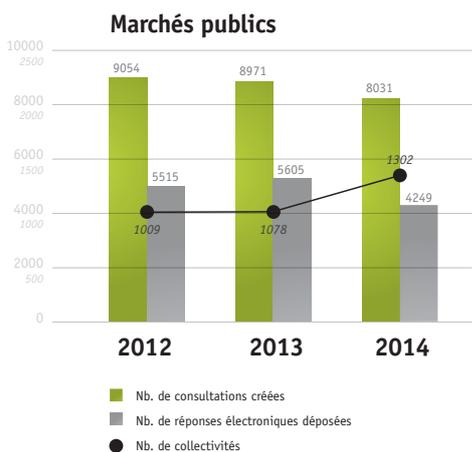
La majeure partie de l'année 2014 a consisté à **mettre en œuvre la nouvelle offre de services** :

→ en termes de fonctionnalités pour la nouvelle plateforme de services : architecture innovante concernant notamment l'accès aux services, homologations du tiers de télétransmission par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) concernant la télétransmission des pièces comptables et par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) concernant la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

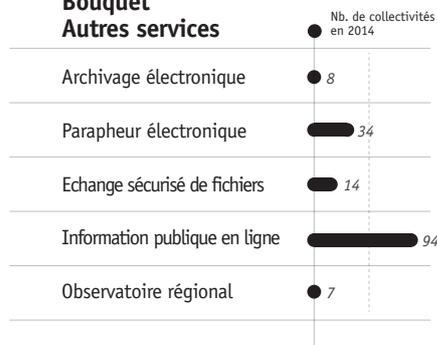
→ en termes de promotion du nouveau modèle économique auprès des collectivités à travers les Rencontres territoriales organisées dans les EPCI et d'accompagnement de celles-ci à l'utilisation de la nouvelle plateforme de services à travers notamment le développement de tutoriels, de prises en main à distance (PAD), de formations personnalisées, etc.

Les statistiques d'utilisation des services montrent qu'un nombre croissant de collectivités bretonnes utilisent les services proposés par Mégalis Bretagne.

[Bouquet de services]



Bouquet Autres services



Des services numériques mutualisés pour les collectivités

[Services complémentaires]



[Actions d'accompagnement]

Action	Nb. 2014
Formations / Ateliers	75
Rencontres territoriales	79
Appels assistance téléphonique	4102

En complément de l'accompagnement à l'utilisation des services, Mégalis Bretagne a organisé en 2014 des **ateliers méthodologiques** autour des deux sujets suivants :

→ la **sensibilisation à la conformité à la**

loi informatique et libertés, parce que le développement des services numériques doit s'accompagner d'une plus grande protection des données à caractère personnel. L'accompagnement proposé par Mégalis Bretagne a pour objectif de rappeler le cadre réglementaire et les enjeux liés à la protection des données personnelles, de proposer une méthodologie et des outils pratiques pour initier une démarche de mise en conformité, de créer un lieu d'échanges entre collectivités engagées dans ce type de démarche.

→ la **communication électronique de données de l'état civil (COMEDec)** qui permet aux collectivités d'échanger par voie électronique des données d'état civil avec d'autres mairies et les préfectures dans le cadre de l'instruction d'une demande de passeport ; avec les notaires pour le besoin des actes notariés. Mégalis Bretagne accompagne les collectivités dans la préparation et l'activation de ce service, proposé par le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

SERVICES ET PROJETS 2015

Après les avoir expérimentés l'an dernier avec des collectivités pilotes, le Syndicat mixte propose en 2015 **deux nouveaux services** :

→ **Marchés Publics Simplifiés (MPS)** - Issu d'une expérimentation nationale à laquelle ont participé Mégalis Bretagne, en tant qu'opérateur de salle de marché, et notamment le Conseil Régional de Bretagne, parmi les acheteurs publics, le dispositif « Marchés publics simplifiés » permet à une entreprise de répondre à un marché public avec son seul numéro SIRET et simplifie ainsi radicalement la candidature aux marchés publics pour les entreprises de toutes tailles. Mégalis Bretagne propose à partir de 2015 à l'ensemble des acheteurs publics bretons utilisateurs de la salle des marchés de publier leurs consultations sous la forme de « marchés publics simplifiés ».



4

Une structure souple et agile pour la mise en œuvre des projets

Le Syndicat mixte est doté d'une équipe et d'un budget qui lui permettent d'être réactifs dans la mise en œuvre des projets.

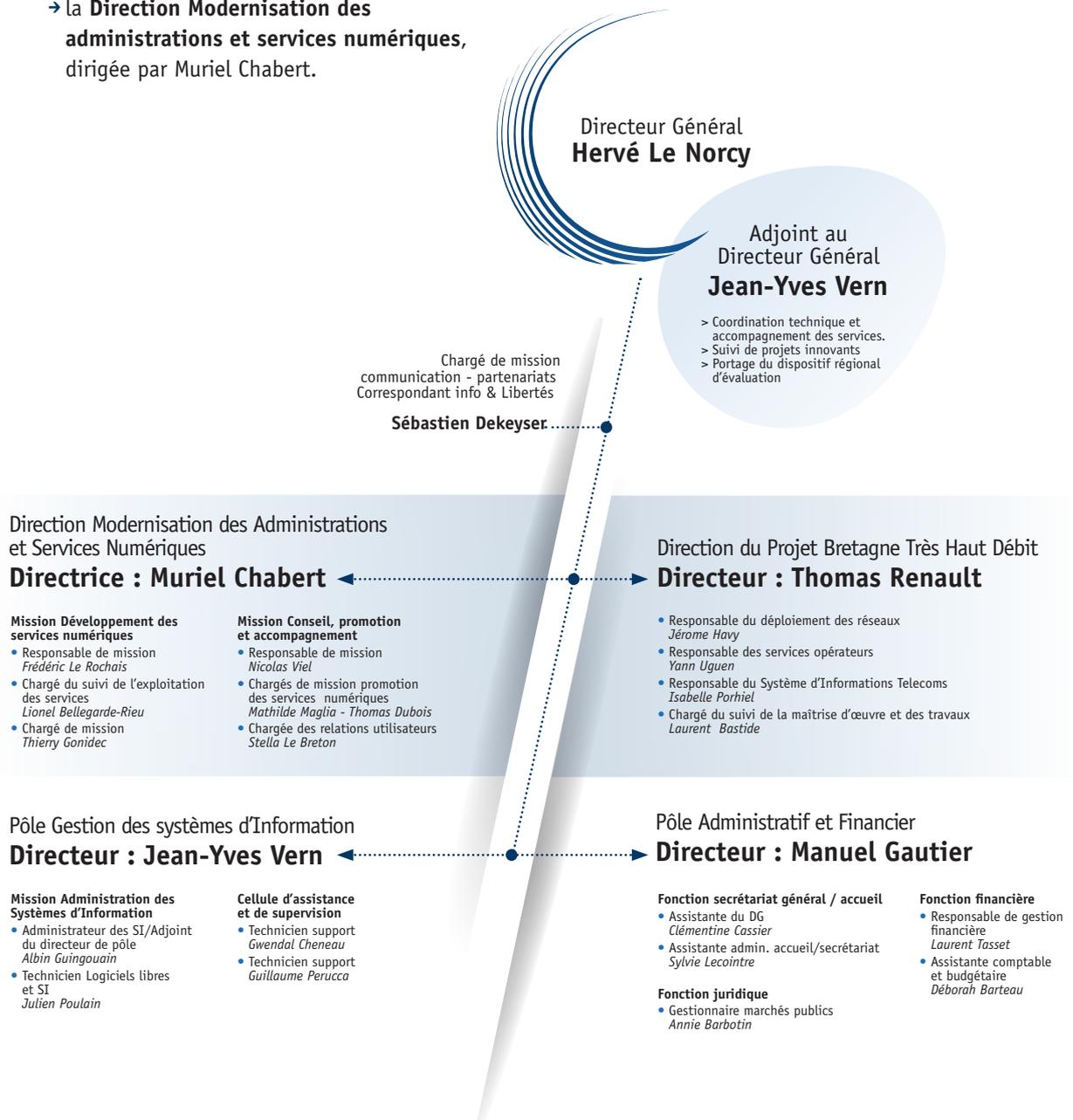
L'ÉQUIPE DU SYNDICAL MIXTE

L'équipe du Syndicat mixte est composée de 25 personnes. Elle est dirigée par Hervé Le Norcy. Le Syndicat mixte est organisé autour de deux directions métiers correspondant aux deux grandes missions de celui-ci :

- la **Direction du Projet Bretagne Très Haut Débit**, dirigée par Thomas Renault ;
- la **Direction Modernisation des administrations et services numériques**, dirigée par Muriel Chabert.

Deux pôles ressources veillent au bon fonctionnement de la structure et accompagnent les directions métiers :

- le **Pôle Gestion des Systèmes d'information**, dirigé par Jean-Yves Vern ;
- le **Pôle Administratif et Financier**, dirigé par Manuel Gautier.



LE FINANCEMENT DES PROJETS

Le Syndicat mixte n'a pas de ressources fiscales propres. Ses recettes proviennent principalement des participations financières de ses membres et des contributions des utilisateurs des services, qui sont arrêtées selon trois modalités distinctes :

→ Concernant **le fonctionnement et l'investissement du Syndicat mixte**, les collectivités membres versent une **participation annuelle**, fixée pour une durée de 5 ans. Le montant de cette participation est calculé sur la base d'un modèle économique approuvé par les membres et mis en œuvre en vertu du principe de solidarité territoriale. La plus grosse collectivité membre s'acquitte d'une subvention de fonctionnement 500 fois plus élevée que la plus petite collectivité membre.

→ Concernant **l'accès aux services mutualisés**, les collectivités membres souhaitant bénéficier des services versent au Syndicat mixte une **contribution mutualisée** (donnant accès aux services à l'ensemble des communes de l'EPCI), qui est également calculée en fonction du principe de solidarité territoriale. Concernant le bouquet de services par exemple, la plus grosse collectivité membre verse une contribution 75 fois plus élevée que la plus petite collectivité membre. S'agissant de l'accès aux services non intégrés au bouquet, les collectivités éligibles s'acquittent d'une contribution d'accès individuelle.

→ Concernant **le financement des projets, comme Bretagne Très Haut Débit**, mais aussi comme le service de gestion des autorisations du droit des sols, Mégalis Bretagne **conventionne** avec les collectivités membres souhaitant participer au projet en définissant les modalités de participation financière de chacune d'entre elles, sur la base des clefs de financement adoptées par le Comité syndical.



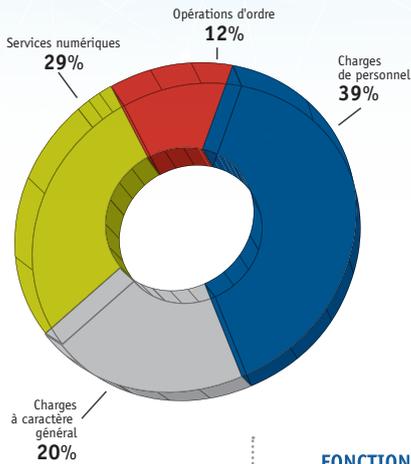
4

Une structure souple et agile pour la mise en œuvre des projets

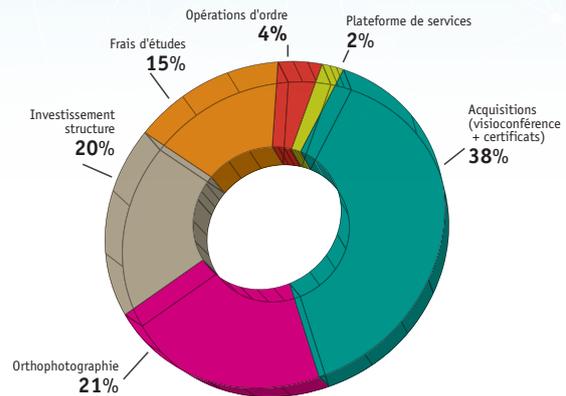
LE BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

[Budget principal 2014 : 3 855 063 €HT]

DÉPENSES FONCTIONNEMENT



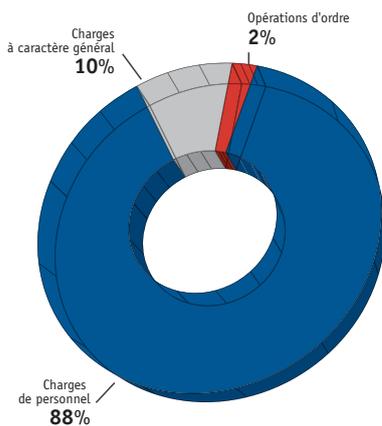
DÉPENSES INVESTISSEMENT



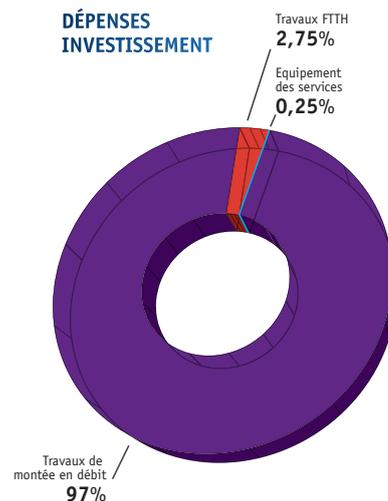
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	2 968 952	886 110	3 855 063
Recettes	2 927 752	1 228 743	4 140 632
Résultat 2014	- 41 199	+ 342 633	285 569

[Budget annexe 2014 – Projet Bretagne Très Haut Débit : 3 287 087 €HT]

DÉPENSES FONCTIONNEMENT



DÉPENSES INVESTISSEMENT



	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	430 166	2 856 621	3 287 087
Recettes	419 238	28 889 032	29 308 271
Résultat 2014	-10 927	26 032 411	26 021 183



Conclusion

Au cœur des principes d'action de Mégalis Bretagne figure la mutualisation. La **mutualisation pour le compte de ses membres d'abord**, que le Syndicat mixte met en œuvre au quotidien dans les projets qu'il conduit et les services qu'il met en œuvre. C'est cette mutualisation, associée à la solidarité territoriale, qui permet un égal accès des territoires aux projets d'aménagement et aux services, et garantit le maintien d'un certain équilibre au sein du territoire régional.

Par sa composition, les modalités de financement de ses projets et de ses services, mais également sa manière d'accompagner les collectivités, le Syndicat mixte promeut également les **mutualisations au sein du bloc communal au profit des EPCI**. Parce que les ressources fi-

nancières sont comptées et que les ressources humaines doivent être mises en réseau, l'EPCI semble en effet l'échelon de proximité le plus pertinent pour mettre en œuvre le plus efficacement les politiques publiques du numérique et pour être force de proposition et d'impulsion, relai et promoteur des actions de Mégalis Bretagne sur les territoires.



Plus d'informations sur
Mégalis Bretagne et ses membres
www.megalisbretagne.org




[@megalisbretagne](https://twitter.com/megalisbretagne)